



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

catch

Question écrite n° 81328

Texte de la question

M. François Vannson attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée des sports sur la pratique du catch en France. Aucune réglementation n'existe actuellement sur le territoire national quant à ce sport, ce qui induit que puissent survenir certaines dérives. Ainsi une personne dénuée de compétence et connaissance quant au catch peut-elle ouvrir une école de ce sport, mettant en danger de jeunes enfants. La notoriété de ce spectacle, décliné sous toute forme médiatique, a créé un engouement tel que de nombreux jeunes, inconscients des risques inhérents à sa pratique, sont prêts à s'y essayer. Ce manque de discernement peut amener à une certaine inconscience, synonyme de blessure. Si le catch est créateur de lien social, la notion de dangerosité qui y est associée, en l'absence d'encadrement moral ou légal, demeure réelle et sérieuse. Ce vide juridique empêche, de plus, tout agrément du ministère, aucune fédération française de catch, garante pourtant de règles strictes, n'existant. C'est pourquoi les associations et personnes concernées sollicitent que soit examinée cette situation, que puisse être mise en place une réglementation française globale créant une fédération française de catch à même de procéder à une harmonisation des pratiques et à une surveillance de ce sport. Il lui serait donc reconnaissant de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

La pratique du catch se distingue de la pratique d'un sport par la mise en scène dont elle est l'objet. Le catch ne présente pas le caractère d'une discipline sportive au sens du code du sport. Largement pratiqué comme une activité de spectacle, le catch ne s'adresse pas à des sportifs qui recherchent la performance physique au cours de compétitions organisées de manière régulière sur la base de règles bien définies. Dès lors, le secrétariat d'État aux sports n'est pas favorable à la délivrance d'un agrément à une fédération de catch.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81328

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 2010, page 6557

Réponse publiée le : 14 septembre 2010, page 10097